

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 33 L et RN 125**  
**Aiguillage et tirage de câbles Télécom**

**STATION THERMALE CLASSEE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que la demande de CAUM représenté par Mena Desoqey, domiciliée au 50, route de l'Aviation, à Lescar, pour le maître d'œuvre SPIE pour Orange, devant effectuer l'aiguillage et le tirage de câbles télécom

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies RD33L et RN 125 par balisage réglementaire du chantier mobile. La circulation sera réglementée pour une durée de 15 jours à compter du 25 mars 2024.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise CAUM sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,

Mme le responsable de l'entreprise CAUM,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 11 mars 2024,

Le Maire,

Michèle STRADERE.

